



## DECISION N ° BAIL-2025-004

### *Convention de mise à disposition de locaux de l'ancienne mairie*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** les besoins de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune met à la disposition de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS à titre gratuit, des locaux à l'ancienne mairie (7 pièces d'une superficie totale de 186.32 m<sup>2</sup>) située au 23 rue Georges Clemenceau à Sainte-Hermine, commune déléguée de SAINT-JEAN-D'HERMINE, pour ses activités ; ateliers intergénérationnels sur divers corps de métiers.

**Article 2 :** Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et sera renouvelée chaque année par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 23 décembre 2025

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe  
Barre  
Date de signature : 23/12/2025  
Qualité : Maire de  
Saint-Jean-d'Hermine

**DECISION N° MAR-2025-043*****Acceptation sous-traitant création salle de danse, gym, yoga***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **PETE – 24 rue de l'Oiselière – ZA La Coussaie – 85480 BOURNEZEAU**,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du lot 2 – Gros œuvre – du marché de création d'une salle de danse, gym, yoga, PETE, est acceptée désignant l'entreprise **FB ENDUITS – 60 bis rue du Colombier – 17230 MARANS** comme sous-traitant chargé de la pose de l'enduit mono couche type PRB pour un montant de 2 045.99 € HT (autoliquidation TVA ; la TVA est due par le titulaire).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 36 du Budget Principal 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **PETE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 22 décembre 2025

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre  
Date de signature : 05/01/2026  
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

**DECISION N° MAR-2026-001*****Maintenance porte automatique entrée médiathèque***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **RECORD PORTES AUTOMATIQUES – 6 rue du Courant – 33310 LORMONT** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **RECORD PORTES AUTOMATIQUES – 6 rue du Courant – 33310 LORMONT** est retenue pour la maintenance de la porte automatique de l'entrée de la médiathèque située au 69 rue Georges Clemenceau sur la commune déléguée de **SAINT-HERMINE**.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et se renouvellera tacitement chaque année, par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 3 :** Le contrat comprend deux visites annuelles.

**Article 4 :** La Commune versera à l'entreprise **RECORD PORTES AUTOMATIQUES** la somme de **352.80 € TTC (294.00 € HT) par an**. Ce montant sera révisé chaque année à la date d'anniversaire.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **RECORD PORTES AUTOMATIQUES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 14 janvier 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe  
Barre  
Date de signature : 14/01/2026  
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

